



VIVIERS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-081

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026\_081SG-DE



### Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

#### Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 22
- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22.09.26

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud - Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. NEU Jean-Christophe - Mme ROUX Muriel - M. BAYLE Corentin - Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kévin - M. SERRE Claude - M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria - M. RE Alain - M. DELCAMBRE Gérard - Mme STEL Julie

#### Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

### **OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

**Rapporteur :** Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

*Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1406 bis et suivants relatifs à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),*

*Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation,*

*Considérant qu'en cas d'imposition erronée, liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,*

*Considérant la nécessité de réguler l'offre de logements et de lutter contre la vacance durable sur le territoire communal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027,
- **PRECISE** que la taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition (pour les communes hors zone tendue),
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services de l'État dans les 15 jours suivant son adoption,
- **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND



Martine MATTEI  
Maire de Viviers

